

# Info-Adim

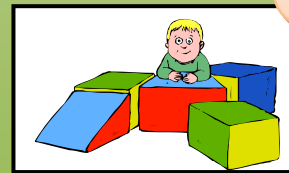
Mon nom est  
Mida  
J'ai une RSG, et  
elle mérite  
mieux



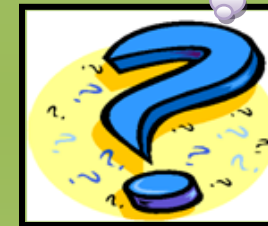
## Ce mois-ci dans votre info-Adim:

- 1° Mot de votre présidente,  
*Marlène Carbonneau*
- 2° La minute juridique
- 3° On répond à vos questions
- 4° Vie syndicale locale
- 5° Zone pratico-pratique
- 6° Des mots d'enfants
- 7° Coordonnées de l'Adim-  
Estrie

Des mots  
d'enfants



On répond à  
vos  
questions

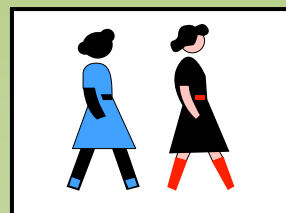


Votre zone  
pratico-  
pratique



Votre zone  
juridique avec  
les conseillers de  
la CSQ

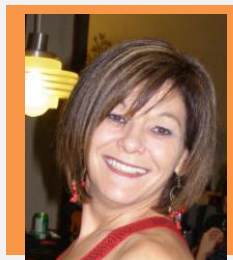
Notre vie  
syndicale  
locale



## *Le mot de votre présidente, Marlène Carbonneau*



*Bonjour tous,  
cheres et chers  
RSG !*



D'entrée de jeu, je tiens à vous rappeler que nous aurons notre assemblée générale le dimanche 13 novembre 2011. Cette assemblée en est une d'importance puisque vous aurez à vous prononcer sur l'obtention de l'assurance dentaire, donc que vous soyez en faveur ou non votre présence est plus que souhaitable pour vous prévaloir de votre droit de vote.

Comme nous vous avons mentionné dans le précédent info adim, nous avons un automne chargé. La FIPEQ et le MFA ont mis en place tous les comités que nous avons obtenus dans l'entente collective, soit :

- Comité mixte
- Sous comité mixte
- Comité national de l'entente
- Sous comité national de l'Entente
- Comité de formation et perfectionnement

Sachez que tous ces comités sont des comités permanents, que les travaux sont déjà débutés et qu'il y aura des rencontres régulièrement. À suivre...

Syndicalement vôtre,  
*Marlène Carbonneau*

Depuis la rentrée, les activités de relations de travail ont repris de plus belle ! L'automne s'annonce bien rempli avec plusieurs sujets chauds à l'ordre du jour. Les différents comités paritaires sont déjà mis en branle.

Les discussions se poursuivront également aux rencontres du sous-comité mixte où il sera question des sujets suivants :

- L'absence d'empêchements et la prise d'empreintes digitales ;
- Les avis de contravention relatifs à l'Instruction 9 ;
- Les taxes municipales ;
- L'application de l'article 76 du RSGEE et le délai pour présenter les observations de la RSG ;
- Les délais dans les cas de suspension DPJ ;
- Visites supplémentaires imposées par les bureaux coordonnateurs.

Dans ce contexte, nous souhaitons vous faire quelques rappels.

### Dossier parental

L'équipe des relations de travail met en garde toutes les RSG sur l'importance de s'assurer auprès du bureau coordonnateur que tout dossier parental est complet au plus tard 10 jours après le début de la prestation de garde. Ce délai est prévu à l'article 18 du Règlement sur la contribution réduite.

Certaines RSG ont eu de la difficulté à se faire rétribuer pour les premiers jours de garde des enfants dont le dossier parental n'était pas complet. C'est pourquoi nous insistons pour que vous fassiez ces vérifications au préalable, ou à tout le moins à l'intérieur du délai prescrit.

De plus, nous désirons porter à votre attention l'article 5.1 de l'Instruction 9, qui stipule notamment qu'aucune allocation n'est octroyée pour l'enfant concerné tant et aussi longtemps que la RSG n'a pas fourni les documents exigés. On fait référence ici aux documents devant être inclus dans le dossier parental dont le contenu est énuméré à l'article 2 de l'Instruction 9.

[http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/SG\\_instruction\\_9\\_milieu\\_familial.pdf](http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/SG_instruction_9_milieu_familial.pdf)

Finalement, nous souhaitons également vous sensibiliser à l'importance de demander à vos nouveaux parents de fournir l'avis de résiliation de contrat signé avec l'ancienne RSG, le cas échéant. Des problèmes de rétribution peuvent, en effet, survenir lorsque deux contrats valides existent pour le même enfant.

### Avis de contravention en lien avec les fiches d'assiduité

Depuis l'entrée en vigueur de l'Instruction 9, les erreurs sur les fiches d'assiduité commises par les RSG ont généré de nombreux avis de contravention abusifs. Puisque nous nous apprêtons à faire des représentations auprès du MFA à ce sujet, nous demandons à toutes celles qui ont reçu de tels avis de prendre contact avec leur ADIM dans les plus brefs délais.

**LA MINUTE JURIDIQUE DES  
CONSEILLERS DE LA CSQ**



## On répond à vos questions !



### 1° Le versement rétroactif sera-t-il imposable ? Et si oui, sur quelle année d'imposition vais-je devoir le déclarer ?

Comme tout revenu, ces sommes seront imposables ; elles devront être déclarées l'année où elles seront reçues c'est-à-dire l'année d'imposition 2011.



### 2° Jusqu'à quel âge la CSST me paiera-t-elle, advenant un besoin ?

La fin du versement d'une IRR est reliée à la capacité d'occuper à nouveau son emploi ou un emploi équivalent si ce dernier n'existe plus, ou encore d'occuper un emploi convenable si des limitations fonctionnelles persistent et empêchent la RSG de reprendre son emploi. Les modalités varient selon le cas. La loi prévoit toutefois qu'une indemnité peut être versée jusqu'au 68e anniversaire de naissance, avec une réduction graduelle de 25 % par année à compter du 65e anniversaire. Dans l'hypothèse où une RSG cesse ses activités aux fins de retraite, la CSST continuerait quand même à verser jusqu'à cette échéance une IRR, si la RSG y a encore droit en raison d'une lésion professionnelle dont elle aurait été victime.



### 3° Si je suis inscrite à la CSST en protection personnelle et que je me blesse au travail alors que j'ai par ailleurs de l'assurance salaire, est-ce que je serai indemnisée en double ?

Non. Le régime d'assurance salaire prévoit que dans un tel cas la prestation d'assurance est réduite du montant de l'indemnité versée par la CSST, comme ce serait d'ailleurs le cas avec un accident de la route indemnisé par la SAAQ.



### 4° Je suis une nouvelle RSG, je n'ai pas encore reçu ma trousse des assurances collectives de Desjardins sécurité financière.

Si vous n'avez pas reçu votre trousse, nous vous invitons à communiquer avec **Desjardins Sécurité financière** :

**Sans frais : 1 800 561-9749**

Sachez toutefois que vous devez avant toute chose être inscrite sur les listes de membres de l'Adim-Estrie

Prenez note que si vous n'adhérez pas à l'assurance collective des RSG, vous pourriez recevoir une amende de la part de la RAMQ puisque vous avez l'obligation d'adhérer à une assurance collective lorsque celle-ci est disponible. C'est une loi au Québec.

## Vie syndicale local

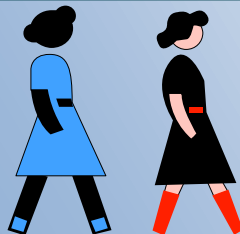
Nous avons reçu une invitation du RCPECE (regroupement des centres de la petite enfance des Cantons de l'Est) à former un comité de transition entre le syndicat et les BC. Nous avons évalué avec notre fédération (FIPEQ) qu'il était pertinent d'aller analyser si sur ce comité nous arriverions à servir vos intérêts. Comme la région de l'Estrie, en est une avant-gardiste, nous considérons ce comité comme un projet pilot pour tenter de l'implanter dans les autres régions.

Le comité de transition s'est donné des mandats pour un travail efficace ; avoir la possibilité d'une fluidité dans les communications entre l'Adim-Estrie et les Bureaux coordonnateurs de la région des Cantons de l'Est. Avoir des communications claires et efficaces. Discuter des sujets en dehors de l'entente collective des RSG et en arriver à un partenariat.

Les sujets qui ont été abordés lors de cette rencontre sont :

- Les mandats du comité de transition;
- La transmission des informations des nouvelles RSG en lien avec l'adhésion à l'assurance collective;
- Formulaire de rétribution;
- Subvention particulière (ECP, handicapé);
- Entente de service de garde avec les parents.

Nous avons discuté de part et d'autre des problèmes vécus sur ces sujets. Nous avons été agréablement surprises de l'ouverture d'esprit des représentantes des bureaux coordonnateurs et de leur volonté d'établir une bonne collaboration. Nous croyons pertinent d'avoir une continuité dans ce comité.



## Un incontournable pour Halloween.

Découper une citrouille est une activité que les enfants adorent !

Vous pouvez parler, tout en découpant la citrouille, de la couleur orange, de la texture qu'il y a dans la citrouille (faites vider la citrouille par les enfants), et même qu'il y a plusieurs grosseurs à la citrouille. Chez Dollorama vous trouverez également des visages de citrouille que vous n'avez qu'à insérer dans la citrouille. Donc, pas besoin de découper un visage.



## Citrouille bouchonnée

Imprimez un dessin de citrouille pour chaque enfant. Faites-leur déchirer et bouchonner du papier de soie orange. Ensuite, les enfants doivent remplir la forme de citrouille de colle et y ajouter les boules de papier de soie orange.



## Citrouille musicale

Prenez deux assiettes de carton, faites-les peindre par les enfants en orange. Laissez sécher. Imprimez des yeux, des nez, des bouches et laissez les enfants créer un visage à la citrouille. Ajoutez des graines de citrouille à l'intérieur de l'une des assiettes. Placez l'autre assiette dessus et fixez-les bien à l'aide d'une agrafeuse ou de colle chaude. Les enfants s'amuseront à brasser leur citrouille et faire de la musique.



## Citrouille aimantée

Prenez un couvercle de jus congelé. Dans de la feutrine orange, coupez un cercle de la même dimension que le couvercle. Collez la feutrine sur le couvercle. Faites un visage à la citrouille avec des formes découpées dans de la feutrine noire. Collez un aimant derrière le couvercle. Fixez sur votre frigo.

Source : Éducatout.com



## Des mots d'enfants



Abygaël est à l'extérieur avec ses amis de la garderie et elle court.

Louise (l'éducatrice) dit à Abygaël :

« Wow, tu cours vite Abygaël ! »

Abygaël répond :

« Oui, c'est parce que j'ai des pouvoirs ! »



David dit à son éducatrice :

« je suis pas pacable de faire un dessin »

L'éducatrice lui dit alors :

« Mais non David ce n'est pas pacable mais tu es capable »

David répond :

« mais moi pas pacable de dire pacable ! »



Pour tous commentaires ou suggestions à propos de votre info-Adim, n'hésitez pas à communiquer avec vos représentantes Adim-Estrie :

Téléphone : 819-864-0592

Sans frais : 1-888-864-0592

Télécopieur : 819-864-4947

Courriel : [g28.adim.estrie@csq.qc.net](mailto:g28.adim.estrie@csq.qc.net)

Heures d'ouverture :

Lundi au Vendredi

8h00 à 12h00 et 12h30 à 16h30

Extranet : <https://adim.accesscsq.ca/accueil>

# ZONE PRATICO-PRATIQUE